

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250217-006

du 17 février 2025

n°006

page 1/4

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (54) : JM. PETIT-CLAIR, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B.HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, F. SOURIAU, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN C. PIAULET, F. REBY, P. LECLERC, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET) L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD).

POUVOIRS (10) : A. MESSAOUDENE donne pouvoir à E. AZIHARI
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU
B. de COURREGES donne pouvoir à D. CHAINE
E. BAILLY donne pouvoir à T. BAUDIN
S. RAYNAUD donne pouvoir à J. MARECOT
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à J.MEUNIER
H. PREHER donne pouvoir à F. BRAUD
M. DROIN donne pouvoir à M. FRESNEAU
P. BARAUDON donne pouvoir à P. BAZIN

EXCUSES (17) : Y. ERGUL, D. CATHELIN, I. MIGUET, A. NOEL, P. BIGOT, F. MERCHADOU, D. LEROY, T. TRIPHOSE, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, V. LEAU, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PEPIN, T. DAULARD, J. BOISSON.

Nom du secrétaire de séance : Pascale MOREAU

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET : Refonte des tarifs de la Redevance Spéciale et autres tarifs nécessaires au fonctionnement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets applicables au 31 mars 2025**

La communauté d'agglomération a instauré la Redevance Spéciale sur son territoire depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle s'applique aux producteurs de déchets non ménagers de plus de 3 000 litres par semaine (hors administrations).

Afin d'infléchir significativement la production de déchets et de maîtriser les coûts de gestion de déchets, la Communauté d'Agglomération a mené en 2021 et 2022 une réflexion relative au financement et à l'optimisation du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD). Ces réflexions ont abouti à l'adoption d'une stratégie Déchets 2023 à 2030 incluant le système de refonte de la Redevance Spéciale d'Élèvement des Ordures Ménagères.

Elle s'appliquera à compter du 31 mars 2025 à tous les Producteurs Non Ménagers produisant entre 240 et 1 100 l/semaine.

Les ordures ménagères, les cartons et les biodéchets seront facturés. Les emballages qui seront collectés ne seront pas facturés.

La conteneurisation est en cours de déploiement sur le territoire de Grand Châtellerault :

- les producteurs de déchets ont été enquêtés afin d'estimer leurs besoins en conteneurs d'avril à fin juillet. L'enquête s'est poursuivie pendant la phase de distribution ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20250217-006****du 17 février 2025****n°006****page 2/4**

- les producteurs non ménagers (produisant entre 240 et 1 100 l pour les ordures ménagères et moins de 1 100 l de déchets par semaine pour le carton) et ayant signé la convention Redevance Spéciale ont été équipés de bacs à déchets ;
- les permanences sur réservation seront organisées de mars à juin, à l'issue de la distribution par le prestataire ;
- le déploiement des conteneurs collectifs se déroulera progressivement :
 - abris bacs : à compter du 15 janvier 2025
 - solutions spécifiques pour le centre ville de Châtellerault : à partir de juillet 2025

Les modifications par rapport aux tarifs adoptés le 20 novembre 2023 sont les suivantes :

- tarifs présentés à la levée par type de bacs. Les fréquences de collecte seront d'une fois tous les 15 jours pour les ordures ménagères (sauf centre ville de Châtellerault : deux fois par semaine) ;
- tarifs au dépôt pour les biodéchets et réduction du prix au litre pour les biodéchets afin d'inciter le tri de ces déchets ;
- création de nouveaux tarifs liés à la conteneurisation de la collecte des déchets.

* * * * *

VU les articles L2224-13, L 2333-76, L2333-77 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales portant respectivement sur la collecte des ordures ménagères et autres déchets et la redevance spéciale,

VU les articles L 2333-78 et L 2333-80 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la collecte des ordures ménagères et autres déchets pour les campings,

VU l'article I. 541-21-1 du Code de l'Environnement relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 et loi n°2010-1563 du 16/12/10 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993,

VU le décret n°2021 du 16 juillet 2021 relatif au décret des 7 flux pour les producteurs de plus de 1 100 l de déchets par semaine,

VU l'article 3 alinéa I-7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés (compétence exercée sur 38 communes : 78 962 habitants) ,

VU la délibération n°6 du 17 septembre 2023 relative à l'instauration de la Redevance Spéciale et à la fixation du tarif sur le territoire communautaire pour l'année 2013,

VU la délibération n°7 du 11 octobre 2021 relative au schéma de déploiement du tri à la source des biodéchets,

VU la délibération n°9 du 3 juillet 2023 relative à la stratégie déchets 2023-2030 incluant la décision de refonte de la Redevance Spéciale,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20250217-006****du 17 février 2025****n°006****page 3/4**

VU la délibération n°9 du 20 novembre 2023 relative au projet de refonte de la Redevance Spéciale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la Réunion de Travail de Bureau 10 février 2025 concernant les tarifs 2025 de Redevance Spéciale,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'abroger la délibération n°9 du 20 novembre 2023 ;
- d'approuver les conditions de mise en œuvre de la Redevance Spéciale applicables à compter du 31 mars 2025 comme suit :

DESIGNATION	A COMPTER DU 31 mars 2025 (en TTC)
TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE :	
<u>Ordures ménagères :</u>	
- Bacs de 120 l	2,44 € TTC/levée
- Bacs de 240 l	4,87 € TTC/levée
- Bacs de 360 l	7,32 € TTC/levée
- Bacs de 660 l	13,4 € TTC/levée
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 30 l)	0,61 € TTC/dépôt
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 50 l)	1,02 € TTC/dépôt
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 80 l)	1,63 € TTC/dépôt
<u>Cartons :</u>	
- Bacs de 120 l	0,51 € TTC/levée
- Bacs de 240 l	1,08 € TTC/levée
- Bacs de 360 l	1,53 € TTC/levée
- Bacs de 660 l	2,81 € TTC/levée
<u>Biodéchets :</u>	
- Dépôt en conteneurs collectifs (trappe 40 l)	0,21 € TTC/dépôt
<u>Emballage</u> (bouteilles plastiques, briques alimentaires, canettes alu, boîtes de conserve...)	0 €
TARIFS LIES A LA CONTENEURISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS :	
- Non respect des consignes de tri	35 €/constat
- Dépôts de déchets non conforme au Règlement de la Collecte	135 €/constat
- Frais de gestion pour changement de bacs (hors bacs cassés ou à réparer, erreurs de dotation ou vols)	20 €/opération
- Frais de renouvellement de bacs n'ayant pas été utilisés conformément au Règlement de la Collecte ou demande de renouvellement de bacs de moins d'un an :	
- bac de 120 l	24,70 €/bac
- bac de 240 l	32,14 €/bac
- bac de 360 l	45,82 €/bac

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20250217-006

du 17 février 2025

n°006

page 4/4

- bac de 660 l	126,46 €/bac
- bac de 360 l avec serrure	75,14 €/bac
- bac de 660 l avec serrure	177,19 €/bac

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr